

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 19 février 2026 à 18h

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service		Rapporteurs	A	Délibérations
1	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 décembre 2025
2		Gérard DAUDET	/	Choix du mode de gestion du capacitaire transport
3	FINANCES	Gérard DAUDET	2	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
4		Christian MOUNIER	3	Rapport de Développement Durable
5		Claire ARAGONES	4	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
6	COMMANDE PUBLIQUE	Christian MOUNIER	/	Appel d'offres relatif à la collecte des ordures ménagères du sud Luberon - Autorisation donnée au Président de signer le marché
7		Frédéric MASSIP	/	Appel d'offres sur l'acquisition et l'installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets - Autorisation donnée au Président de signer le marché
8		Gérard DAUDET	5	Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement public au sein du quartier Dr Ayme
9		Frédéric MASSIP	6	Choix du mode de gestion pour les compétences ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF dans le cadre du renouvellement de la DSP
10	RESSOURCES HUMAINES	Claire ARAGONES	7	Plan de Formation 2026
11		Claire ARAGONES	/	Liste des autorisations - Véhicules de services mis à disposition des agents communautaires
12		Claire ARAGONES	/	Indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes - Actualisation
13		Delphine CRESP	/	Reconduction du poste de Chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » (CTG) – Coopération Globale et Coopération thématique jeunesse
14	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - EMPLOI	Elisabeth AMOROS	/	Mise à jour du plan de financement du projet LIMITS : Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants
15		Richard KITAEFF	/	Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cavailon
16	ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	Sylvie GREGOIRE	8	Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) avec l'ADEME - Approbation du plan d'actions 2024-2028
17		Sylvie GREGOIRE	9	Appels à projets scolaires 2025-2026 – 2ème phase
18	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Patrick SINTES	/	Bilan des acquisitions et cessions 2025
19		Gérard JUSTINESY	/	Cession à titre gratuit des parcelles C n°1120 et C n°1121 sur la commune de Lauris au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

20	GEMAPI	Gérard JUSTINESY	/	Travaux d'aménagement de plaine aval du Coulon - Acquisitions foncières
21	VALORISATION DES DECHETS	Christian MOUNIER	/	Approbation de l'actualisation de la redevance spéciale
22	PETITE ENFANCE	Delphine CRESP	/	Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Avis préalable à l'ouverture de deux micro-crèches privées sur la commune de Cavaillon
23	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	/	Information sur les décisions du Président

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth

Mme ANGELETTI Frédérique

Mme ARAGONES Claire

Mme BLANCHET Fabienne

M. BOREL Félix

M. BOURSE Etienne

M. CARLIER Roland

M. COURTECUISSÉ Patrick

Mme CRESPEL Delphine

Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine

M. DERRIVE Eric

M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole

M. JUSTINESY Gérard

M. MASSIP Frédéric

M. MOUNIER Christian

M. NOUVEAU Michel

Mme PAIGNON Laurence

Mme PALACIO Céline

M. PETTAVINO Jean-Pierre

M. PEYRARD Jean-Pierre

Mme PIERI Julia

Mme PONTET Annie

M. RIVET Jean-Philippe

Mme ROUX Isabelle

M. SILVESTRE Claude

M. SINTES Patrick

Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle

Mme BASSANELLI Magali

Mme CATALANO-LLODES Gaétane

Mme CLEMENT Marie-Hélène

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

Mme GREGOIRE Sylvie

Mme JEAN Amélie

M. LE FAOU Michel

M. LIBERATO Fabrice

Mme MILESI Véronique

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

M. SEBBAH Didier

M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix

ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick

ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique

ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude

ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde

ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain

M. BATOUX Philippe

Mme BUCHACA Sophie

Mme FAURE Cécile

M. KITAEFF Richard

Mme MACK Marie-Thérèse

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

Mme MONFRIN Marie-Josée

Mme NALLET Christine

M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 décembre 2025 <i>Annexe : N°1</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	---	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023-125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Choix du mode de gestion du capacitaire transport</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code des transports notamment les articles R3113-43 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du président n°2026-02 portant approbation d'un contrat de prestation de services de gestionnaire de transport externe.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence en matière de transports publics urbains et scolaires, notamment sur le territoire de la commune de Cavaillon.

Cette compétence est assurée selon deux modalités distinctes :

- Par un marché public d'exploitation pour le réseau de transport urbain et scolaire « CmonBus » ;
- Par une régie directe pour la navette du centre-ville et le service CmaNavette.

Concernant la régie, le code des transports impose, pour l'exercice d'une activité de transport de voyageurs, la présence d'une personne titulaire de l'examen de capacité professionnelle correspondante. En l'absence d'un tel agent, un contrat de prestation de services avec un gestionnaire externe doit être établi.

Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération avait recours à un prestataire tiers pour remplir cette fonction. Toutefois, l'un de ses agents a obtenu, à la fin de l'année 2025, la capacité professionnelle de transport de voyageurs, lui permettant désormais d'assurer cette mission en interne.

Le contrat de gestion externalisée a été maintenu jusqu'au 28 février 2026. À compter du 1^{er} mars 2026, l'agent prendra en charge les fonctions de gestionnaire de transport pour LMV.

Le conseil communautaire est ainsi invité à valider la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion interne de la capacité de transport et à autoriser la transmission de ces informations à la DREAL.

Un arrêté de nomination du Président sera signé en parallèle pour officialiser cette désignation.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le mode interne de gestionnaire transport conformément au code des transports pour le réseau exploité en régie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3	FINANCES Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 <i>Annexe : N°2</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil communautaire et dont l'objectif est de discuter des principales évolutions des finances communautaires et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées d'une part au contexte économique, financier national et international et d'autre part à l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également, pour LMV, les informations suivantes sont présentées :

- 1- La structure des effectifs ;
- 2- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- 3- La durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(4 Abstentions : Mesdames Annie PONTET, Maria-Thérèse DU PORT DE PONCHARRA par pouvoir, Messieurs Etienne BOURSE et Jean-Pierre PEYRARD)

- MENE son débat d'orientation budgétaire 2026 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- VOTE le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4	<p>FINANCES</p> <p>Rapport de Développement Durable</p> <p><i>Annexe : N°3</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2311-1-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Il comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

- ✓ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ✓ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le rapport relatif au développement durable 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5	<p>FINANCES</p> <p>Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°4</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
----------	--	--

- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L132-1 à L132-11 et L135-6 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2025.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement et de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité, intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur, en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du rapport annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6	<u>COMMANDE PUBLIQUE</u> Appel d'offres relatif à la collecte des ordures ménagères du sud Luberon- Autorisation donnée au Président de signer le marché <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 février 2026.*

La consultation a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la notification.
A titre indicatif, les prestations débuteront au 1^{er} mai 2026.
Le marché pourra être reconduit 3 fois.

Procédure de consultation

La consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-134192 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 813807-2025 annonce diffusée le 08/12/2025 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 05/12/2025

Date limite de remise des offres : 08/01/2026 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

10 retraits de DCE ont été enregistrés sur le profil acheteur (+ 41 retraits anonymes).

1 offre a été reçue dans les délais, conformément au registre des dépôts par Dragui Transports SA (groupe Pizzorno).

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère	Pondération	Élément d'appréciation du critère
Prix	60 %	Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.
Valeur technique de l'offre	40 %	Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique (cadre de réponse)

La CAO du 10 février 2026 a validé l'attribution du marché public à l'entreprise Dragui Transports SA (groupe Pizzorno) pour un montant de 1 431 258.60 € HT soit 1 634 905.24 € TTC pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois- montant annuel de 408 726.31 € TTC).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines., avec l'entreprise DRAGUI Transports SA pour un montant annuel de 408 726.31 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Question de Jean-Pierre PEYRARD : *Il n'y a qu'une offre qui a été reçue, n'y avait-il pas la possibilité de relancer l'appel public à concurrence ?*

Réponse du Président : *Nous étions contraints par les délais d'exécution, qui ne permettaient pas de relancer une nouvelle procédure sans interruption de la prestation. Si l'offre de l'entreprise avait été manifestement excessive, nous aurions pu déclarer la procédure sans suite et en engager une nouvelle, conformément aux possibilités offertes à l'acheteur public. Une telle solution aurait toutefois impliqué des mesures transitoires particulièrement coûteuses pour garantir la continuité du service. L'offre de l'entreprise retenue respectant le cadre et les besoins définis, il a donc été décidé de lui attribuer le marché.*

7	<p><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>Appel d'offres sur l'acquisition et l'installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets- Autorisation donnée au Président de signer le marché</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 février 2026.

La consultation a pour objet la fourniture et l'installation de mobilier de collecte enterrés et semi-enterrés permettant le ramassage des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les livraisons pourront s'effectuer sur tout le territoire de la communauté d'agglomération (Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Taillades, Mérindol, Maubec, Lagnes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Robion, Gordes, Les Beaumettes, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines).

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification.
L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois (Reconduction tacite).

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Montant annuel Maximum HT
1	Colonnes enterrées pour la collecte des déchets	195 000.00 €
2	Colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets	162 000.00 €
3	Dispositifs escamotables pour enterrer des bacs roulants à déchets	207 000.00 €
4	Transformation d'un dispositif escamotable en colonne enterrée	70 000.00 €

Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-126750 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 763679-2025 - annonce diffusée le 18/11/2025 ;

- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 14/11/2025

Date limite de remise des offres : 22/12/2025 – 17h00

Puis un avis modificatif a été publié sur les supports suivants (prolongation de la durée de publication) :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-133111 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 804106-2025 - annonce diffusée le 04/12/2025 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 03/12/2025

Date limite de remise des offres : 06/01/2026 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

36 retraits de DCE ont été enregistrés sur le profil acheteur (+ 92 retraits anonymes).

7 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts.

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	QUADRIA SAS	1
2	VConsyst France	1
3	SULO France SAS	1 & 2
4	CONTENUR SL	1 & 2
5	ESE France SAS	1 & 2
6	SAS ECOLLECT	3 & 4
7	ASTECH	2

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

<u>Prix</u>	
Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC, par référence au DQE, de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x le coefficient de pondération.	55 / 100
<u>Valeur technique de l'offre</u>	
Ce critère est apprécié au regard des éléments demandés dans les cadres de réponse correspondant au lot concerné.	35 / 100
<u>Délai de livraison</u>	
Ce critère sera apprécié en fonction des informations inscrites par le candidat dans l'acte d'engagement /5	10 / 100
<u>Durée de garantie du matériel (pour cuve béton et pour conteneur amovible)</u>	

Ce critère sera apprécié en fonction des informations inscrites par le candidat dans l'acte d'engagement /5	
---	--

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à :

- Lot 1 : SULO France SAS pour un montant selon le DQE de 166 100.40 € TTC.
- Lot 2 : SULO France SAS pour un montant selon le DQE de 129 200.40 € TTC.
- Lot 3 : SAS ECOLECT pour un montant selon le DQE de 161 949.60 € TTC.
- Lot 4 : SAS ECOLECT pour un montant selon le DQE de 49 488.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de collecte enterrés et semi-enterrés permettant le ramassage des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, avec l'entreprise SULO France SAS pour un montant annuel de 166 100.40 € TTC pour le lot n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de collecte enterrés et semi-enterrés permettant le ramassage des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, avec l'entreprise SULO France SAS pour un montant annuel de 129 200.40 € TTC pour le lot n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de collecte enterrés et semi-enterrés permettant le ramassage des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, avec l'entreprise SAS ECOLECT pour un montant annuel de 161 949.60 € TTC pour le lot n°3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de collecte enterrés et semi-enterrés permettant le ramassage des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, avec l'entreprise SAS ECOLECT pour un montant annuel de 49 488.00 € TTC pour le lot n°4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Correction apportée à la demande de M. Etienne BOURSE : erreur dans le 4^{ème} délibéré, lot n°4 et non lot n°3.

8	<p><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement public au sein du quartier Dr Ayme</p> <p><i>Annexe : N°5</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L 2422-12 ;*
- *Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 115-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon n°19 en date du 19 décembre 2025 relative à la signature d'une convention de TTMO dans le cadre des travaux de construction d'un équipement public au sein du quartier du docteur Ayme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Docteur Ayme, la Ville de Cavaillon poursuit sa stratégie de requalification et de renforcement de l'offre de services publics de proximité.

Après avoir réalisé une première phase d'aménagement des espaces publics (avenue du Général De Gaulle et rue Van Gogh), et avant d'engager une seconde phase concernant les rues Simone Signoret et Jules Verne, la commune souhaite reconquérir le cœur du quartier par l'implantation d'actions de service public structurantes.

Le Conseil Municipal, en date du 30 juin 2025, a validé et attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment dédié aux services publics. Cet équipement sera édifié en lieu et place de deux tours préalablement démolies.

Le bâtiment public projeté regroupera les services municipaux et intercommunaux suivants :

- Le centre social municipal "La Passerelle"
- Le club jeunes municipal, complété par une cour intérieure
- La maison France services, accompagnée d'un Point justice (gestion LMV)
- Un équipement multifonctions.

Le projet comprend également l'aménagement d'espaces extérieurs et d'un parking de 20 places destiné au personnel.

L'équipement représentera une surface utile totale de 766 m², répartie comme suit :

- 146 m² (19,6 %) occupés par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la maison France services et le Point justice
- 620 m² (80,4 %) affectés aux services municipaux.

La commune de Cavaillon et Luberon Monts de Vaucluse ont souhaité conduire une opération unique, justifiée par :

- La complémentarité des ouvrages réalisés au sein d'un même ensemble immobilier
- L'existence de parties communes (circulations, espaces extérieurs, installations techniques)
- Une répartition clairement définie de la jouissance des biens entre les deux personnes publiques.

Afin de permettre à LMV de prendre part au projet, il est nécessaire d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Cavailon comme maître d'ouvrage unique. La convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre, notamment financière, de cette maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le montant prévisionnel total s'élève à 2 955 298,67 € HT, comprenant les travaux de construction, la maîtrise d'œuvre et les différents frais annexes.

MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT HT	POURCENTAGE
Luberon Monts de Vaucluse	563 279,92 €	19,6 %
Commune de Cavailon	2 392 018,75 €	80,4 %
TOTAL	2 955 298,67 €	100 %

Cette répartition est établie au prorata des surfaces construites occupées par chaque entité.

Les montants mentionnés constituent des estimations. La convention prévoit que les éventuelles plus-values ou moins-values par rapport à l'estimation initiale soient prises en charge par chacune des parties au prorata défini. Ces montants seront automatiquement révisés pour donner suite au résultat de la procédure d'attribution du marché public et des éventuelles modifications ultérieures.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(4 Abstentions : Mesdames Annie PONTET, Maria-Thérèse DU PORT DE PONCHARRA par pouvoir, Messieurs Etienne BOURSE et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cavailon et l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de construction d'un équipement public au sein du quartier du Dr Ayme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

9	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Choix du mode de gestion pour les compétences ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF dans le cadre du renouvellement de la DSP</p> <p>Annexe : N°6</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1413-1 et L. 1411-4 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 1121-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble de son territoire, à la suite du transfert des compétences depuis le 1^{er} janvier 2020.

Concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif), plusieurs contrats de délégation de service public arrivent à échéance entre fin 2026 et fin 2027, c'est-à-dire proches du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la Ville de Cavaillon, fixée au 12/05/2027.

Les contrats concernés sont :

- Les Beaumettes (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2026 ;
- Cavaillon concession (traitement des eaux usées) : échéance au 12/05/2027 ;
- Contrat global (Cavaillon collecte des eaux usées + Cheval-Blanc assainissement collectif & non collectif + Gordes assainissement collectif & non collectif + Les Taillades assainissement collectif & non collectif + Oppède assainissement collectif & non collectif + Robion assainissement non collectif + Vaugines assainissement non collectif) : échéance au 12/05/2027 ;
- Maubec (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/10/2027 ;
- Cabrières d'Avignon (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2027 ;
- Lagnes (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2027 ;
- Robion (assainissement collectif) : échéance au 31/12/2027.

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des usagers et dans un souci d'harmonisation de ses services publics, LMV est amenée à s'interroger sur le mode de gestion approprié pour leur renouvellement.

En effet, LMV souhaite lancer une procédure permettant d'harmoniser une majeure partie de son périmètre à compter du 13/05/2027, correspondant à l'échéance du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la ville de Cavaillon, et du contrat global ayant permis une première étape d'harmonisation.

Concernant la commune des Beaumettes, dont l'échéance au 31/12/2026 est antérieure, il a été décidé de ne pas retenir cette date comme point de départ du futur mode de gestion harmonisé, du fait d'une échéance trop proche pour le bon déroulement de la mise en œuvre du mode de gestion. Pour assurer la période de transition, le périmètre des Beaumettes sera rattaché au périmètre du Contrat global entre la fin du contrat au 31/12/2026 et le 12/05/2027, compte tenu du raccordement à venir des STEP sur la STEP des hameaux Sud. Toutefois, la

commune des Beaumettes a bien été intégrée au périmètre d'étude sur le futur mode de gestion harmonisé, en assainissement collectif et non collectif, à compter du 13/05/2027.

Il faut noter, également, que le service de l'assainissement non collectif de la commune de Lourmarin est actuellement géré en régie communale. La gestion future de ce dernier service est également étudiée dans le cadre de cette étude.

Dans ce contexte, LMV doit donc se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif qu'elle entend privilégier à partir du 13 mai 2027.

I. Choix du mode de gestion

LMV a le choix entre la gestion publique en régie, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée selon différentes options. Il ressort de l'analyse que le recours à une gestion externalisée est l'option la plus appropriée pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif.

La future gestion prendrait donc la forme d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

II. Durée du contrat pour le service d'assainissement collectif et non collectif

Un contrat de concession ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard notamment des investissements liés à l'installation de nouveaux équipements pour la sécurisation des ouvrages, et au renouvellement de matériels et équipements, accessoires, et des branchements pour garantir la continuité du service, la durée du contrat de concession sera de 7 ans, 7 mois et 19 jours pour se terminer le 31/12/2034.

La date prévisionnelle de début du contrat est fixée au 13/05/2027, avec des entrées en vigueur différées pour les périmètres suivants, à savoir :

- À compter du 01/11/2027 :
 - o Maubec
- À compter du 01/01/2028 :
 - o Cabrières d'Avignon
 - o Lagnes
 - o Robion (pour la partie assainissement collectif).

III. Principales caractéristiques des missions confiées au futur concessionnaire

L'exploitant du service public « Assainissement » aura l'obligation de :

- o Garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux et installations du service de collecte et de traitement des eaux usées (dont les 14 STEP) :
 - Assurer les interventions (maintenance, entretien) des matériels et équipements pour la collecte et le traitement des eaux usées ;

- Programme de curage préventif + désobstructions d'urgence ;
 - Gestion et valorisation des boues ;
 - Assurer le renouvellement contractuel ;
 - Réaliser certains travaux ;
- Renforcer le contrôle des performances du système d'assainissement :
 - Autosurveillance réglementaire des réseaux ;
 - Production et diffusion des bilans réglementaires ;
 - Diagnostic permanent ;
 - Gérer la relation clientèle :
 - Etablissement de la facturation et du recouvrement des impayés : convention avec le gestionnaire du service public d'eau potable ;
 - Gestion des conventions de déversement ;
 - Accueil physique et gestion des appels ;
 - Actions de communication (y compris aide à l'Agglomération) ;
 - Remettre les rapports annuels et respecter les indicateurs de performances ;
 - Assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome : diagnostic initial (1^{ère} visite) ; diagnostic périodique de bon fonctionnement ; diagnostic vente ; vérification de conception et d'exécution des travaux ; conseil et assistance auprès des usagers du service.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le choix de la concession (délégation) de service public comme mode de gestion des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

10	RESSOURCES HUMAINES Plan de Formation 2026 <i>Annexe : N°7</i>	<i>Rapporteur :</i> Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial du 6 février 2026.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et non-titulaires) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation joue un rôle clé dans la politique RH déployée au sein de LMV Agglomération. Elle constitue en effet un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

Le plan de développement des compétences traduit les besoins de formation individuels et collectifs de l'ensemble des agents de la collectivité. Dans une logique de maîtrise des ressources budgétaires, il permet de consolider, après arbitrage de la Direction Générale, les compétences existantes et de préparer l'évolution des missions de la collectivité par l'acquisition et le développement de compétences nouvelles.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), par le biais de la cotisation obligatoire et annuelle.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a défini, à travers ses Lignes Directrices de Gestion, les objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents pour la période 2020-2026 autour de sept axes.

Quatre axes prioritaires sont communs avec la Ville de Cavillon :

- Poursuivre et élargir les actions engagées en matière de santé au travail, incluant le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail,
- Profiter de la crise sanitaire pour accélérer la transition managériale,
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité,
- Initier une logique de deuxième carrière sur le bassin des trois collectivités (Ville, CCAS, LMV Agglomération).

Trois axes sont spécifiques à LMV Agglomération :

- Optimiser les emplois et les effectifs en travaillant la logique emploi et en développant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pour anticiper les départs en retraite et les postes vacants,

- Insuffler une culture de « gestionnaire » en contexte budgétaire contraint,
- Faire des managers les premiers acteurs et relais de la politique RH, en renforçant le partage de la fonction RH.

Pour l'année 2026, dans un contexte de mutation permanente des métiers et des organisations, LMV souhaite structurer un nouvel axe prioritaire consacré à l'accompagnement des agents face aux transitions écologique, numérique et managériale.

Ce nouvel axe vise à soutenir l'adaptation des pratiques professionnelles aux nouveaux usages numériques, à initier la montée en compétences liée à l'intelligence artificielle, et à promouvoir un management attentif aux enjeux de santé mentale.

Le plan de développement des compétences annuel, d'un montant évalué à 70 000 €, proposé en annexe aux membres du conseil communautaire, s'inscrit donc dans le schéma directeur susvisé.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le plan de formation de l'année 2026, annexé à la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif principal et aux budgets annexes LMV au chapitre 011
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

11	<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p>Liste des autorisations - Véhicules de services mis à disposition des agents communautaires</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 janvier 2026.*

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usages. Toutefois une distinction doit être faite entre le véhicule de service et le véhicule de fonction.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de service ou les élus dans l'exercice de leur mandat, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions. Les frais d'entretien, d'assurance, d'essence (ou de recharge électrique) et les taxes ainsi que les frais de péage (pour les trajets professionnels) sont pris en charge par l'agglomération. Cette utilisation n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Les frais d'entretien, d'assurance et d'essence du véhicule (quelle que soit l'utilisation professionnelle ou privative), les taxes ainsi que les frais de péage (pour les trajets professionnels et les trajets domicile-travail) sont pris en charge par l'agglomération. L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel et apparaît sur la fiche de paye de l'agent.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à la désignation des emplois et mandats habilités à utiliser les véhicules intercommunaux et leurs modalités de remisage :

Emplois : Emplois fonctionnels (direction générale des services, directions générales adjointes, direction générale des services techniques) Direction de Cabinet, Direction de la Communication, Direction de la Petite Enfance, Direction des Bâtiments Intercommunaux, Direction Eau et Assainissement, Direction Développement Urbain et Inclusion Sociale, Direction du développement économique, Direction valorisation des déchets, Chef d'équipe flotte automobile, Responsable du service Conseil en Droit des Sols, Chargé de projet Infrastructures et VRD .

- Type d'attribution : Véhicule de service ;
- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire départemental et régional et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent pour les besoins du service.

Ces attributions feront l'objet d'une autorisation écrite signée par l'autorité territoriale.

Emplois : Agents des services intercommunaux

- Type d'attribution : Véhicule de service (VL) ;
- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire départemental et régional et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent durant la pause méridienne pour les besoins du service.

Ces attributions feront l'objet d'une autorisation écrite signée par l'autorité territoriale.

L'ensemble des véhicules listés sont propriété de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L'entretien étant assuré par le service mécanique - flotte automobile, les bénéficiaires devront se conformer aux demandes de prise de rendez-vous pour l'entretien régulier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'utilisation des véhicules communautaires et le remisage à domicile permanent pour les emplois énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE**, pour les agents intercommunaux, l'utilisation des véhicules communautaires et le remisage à titre exceptionnel et à durée limitée pour nécessité de service après autorisation écrite délivrée par la direction générale.

12	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes - Actualisation</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*
- *Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-123 en date du 3 juillet 2025 relative à l'indemnisation des fonctions itinérantes-actualisation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2026.*

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 instaure la possibilité de verser une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par arrêté interministériel.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Pour l'Agglomération, le périmètre des déplacements retenu peut recouvrir l'ensemble du territoire communautaire de LMV. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Une liste des emplois concernés au sein de LMV a été fixée en 2023.

Pour prendre en compte les évolutions au sein des services, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de cette liste.

Sont donc concernés, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Fonctions
Petite enfance	Equipe de remplacement : auxiliaires de puériculture ou assistants petite enfance volantes
	Référents santé et accueil inclusif
	Référent technique micro-crèches
	Cuisinier-livreur mobile

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à :

- 300 € pour les déplacements effectués principalement à l'intérieur de la ville centre ;
- 600 € pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire communautaire de LMV.

Le versement peut intervenir de manière partielle en fonction des périodes de l'année où les agents exercent réellement des fonctions itinérantes.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés par trimestre.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE le versement de l'indemnité de fonctions itinérantes aux agents éligibles ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

13	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Reconduction du poste de Chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » (CTG) – Coopération Globale et Coopération thématique jeunesse</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Delphine CRESP Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24 à L332-26 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-57 en date du 7 avril 2022 relative au recrutement d'un poste de chargé de coopération CTG ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 29 janvier 2026.

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constitue un contrat-cadre définissant le projet stratégique global du territoire en faveur des familles. Son champ d'action s'étend désormais à l'ensemble des domaines contribuant au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits et aux services numériques.

La première CTG, couvrant la période 2021-2025, a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie, au 1^{er} janvier 2023, aux communes de Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède.

La CTG a été renouvelée pour la période 2026-2030, sur un périmètre géographique identique.

En 2022, le conseil communautaire avait autorisé la création d'un poste de chargé de coopération CTG mutualisé, à temps complet, axé sur le volet jeunesse, dans le cadre d'un contrat de projet*. Ce poste a permis d'assurer un appui technique aux **12** communes signataires pour la mise en œuvre opérationnelle de la CTG.

Le contrat de projet actuel arrivant à échéance le 5 juin 2026, il est proposé de le renouveler avec une évolution de son champ d'intervention. En effet, le bilan de la CTG 2021-2025 a mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination globale, afin d'assurer un déploiement encore plus ambitieux de la CTG 2026-2030, en réponse aux besoins du territoire et aux attentes des familles.

Ainsi, le nouveau contrat de projet intégrera un volet de coopération territoriale globale tout en conservant la coopération thématique spécifiquement consacrée à la jeunesse.

À compter du 1^{er} mars 2026, ce poste, précédemment rattaché à la Direction de la Petite Enfance, sera placé sous la responsabilité de la Direction générale adjointe mutualisée Petite Enfance, Éducation, Jeunesse, afin de consolider la cohérence et la vision transversale des politiques publiques et coopérations territoriales.

Il est donc proposé d'approuver *le renouvellement* d'un emploi non permanent de Chargé de coopération CTG, à temps plein pour trois ans, dans la filière animation, de catégorie B, au grade d'animateur territorial et de fixer les conditions de rémunération sur la grille indiciaire d'animateur compris entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon, soit l'IB 389 et l'IB 597.

** Prévus aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet prend ainsi la forme d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée à la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.*

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la reconduction d'un emploi non permanent de charge de coopération CTG, à temps complet sous la forme d'un contrat de projet dont la durée de la mission est estimée à trois ans ;
- **APPROUVE** que ce contrat de projet sera ouvert à la filière de l'animation, catégorie B dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- **APPROUVE** que les conditions de rémunération seront comprises entre le 1er échelon (IB 389) et le dernier échelon d'animateur territorial (IB 597) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet avec le candidat retenu et tout document se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

14	<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - EMPLOI</u></p> <p>Mise à jour du plan de financement du projet LIMITS : Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16) régissant la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;*
- *Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;*
- *Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 février 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-136 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;*
- *Vu la convention triennale de partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) signée le 29 octobre 2024 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-186 en date du 11 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du programme LIMITS ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Depuis 2024, l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pilote le programme LIMITS qui vise à limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Ce programme cofinancé par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) est structuré autour des objectifs suivants :

- Lutter contre les idées reçues sur les trafics ;
- Favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes décrocheurs ;
- Soutenir les parents.

Depuis bientôt deux ans une dizaine de projets sont menés par l'Agglomération et ses partenaires institutionnels et associatifs (la Ville de Cavillon, le CCAS de Cavillon, la Mission Locale du Luberon et l'association l'Œuf) afin de permettre :

- De soutenir la fonction parentale ;
- D'accompagner les jeunes dits « invisibles » vers les dispositifs de droit commun ;
- De déconstruire auprès des jeunes les idées reçues sur les trafics de stupéfiants ;
- De former les professionnels du territoire.

Lancé en 2025, le projet « Droit de cité » porté par l'association l'Œuf, vise à lutter contre l'attractivité des réseaux criminels et le sentiment d'impunité. Il a permis à une dizaine de collégiens d'enquêter sur les impacts des trafics

de stupéfiants en recueillant le témoignage de multiples acteurs : des professionnels de la justice et de la santé, ainsi que des personnes anciennement impliquées dans les trafics et aujourd'hui réinsérées.

Ce projet aboutira à la réalisation d'une exposition photo et d'un documentaire qui pourront être mis à disposition des établissements scolaires de Cavaillon et des structures jeunesse afin de sensibiliser le plus grand nombre d'adolescents.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette seconde phase du projet, le plan de financement du programme doit être actualisé. Une subvention de 7 800 € sera versée à l'association l'Œuf pour l'année 2026, comme prévu initialement dans la convention signée avec la MILDECA.

Structure	Porteur de projet	Intitulé du projet	Financement 2025	Financement 2026	Financement 2027
CCAS	Programme de Réussite Educative	Ateliers de soutien à la parentalité	1 500 €	1 500 €	
		Mesures de responsabilisation	500 €	500 €	
		Pas à pas	2 000 €	2 000 €	
	Atelier Santé Ville	Programme « Cap ou pas cap ? »	16 500 €	16 500 €	
		Formation des professionnels : développement des compétences psychosociales	5 805 €	5 805 €	
Ville de Cavaillon	Centre social la Passerelle	Agir auprès de la cellule familiale	1 000 €	1 000 €	
	Service Jeunesse	Choisis ton canapé et la vie qui va avec	1 360 €	1 360 €	
Mission Locale du Luberon		Prev'action jeunesse	2 500 €	2 500 €	
LMV – Service Politique de la ville	Association l'Œuf	Projet culturel – Lutte contre les idées reçues sur le trafic de stupéfiants	7 800 €	7 800 €	
TOTAL			38 965 €	38 965 €	<i>A définir</i>

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le plan d'action prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes s'y afférant.

15	<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - EMPLOI</u></p> <p>Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire</p>
-----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11 en date du 18 février 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025 prorogé, LMV Agglomération a décidé de contribuer à l'OPAH-RU de Cavaillon, dans la limite de 371 865 €, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible aux subventions	Autres subventions (Région PACE, Ville de Cavaillon)	Montant de la subvention sollicitée
NUNO Patricia	PO	381 Cours Carnot Résidence Saint Véran CAVAILLON	Autonomie / Ma prime adapt	12 053.66 €	10 466.5 €	9 422 €	837 € (8%)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la subvention détaillée ci-dessus pour un montant de 837 € au titre de LMV Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

16	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président
	Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) avec l'ADEME - Approbation du plan d'actions 2024-2028	
<i>Annexe : N°8</i>		

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-143 en date du 21 septembre 2023 portant engagement dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME ;*
- *Vu la décision n° 2024-17 du 13 mai 2024 sollicitant le financement de l'ADEME pour le financement dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) à hauteur de 350 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 475 000 € HT ;*
- *Vu la convention de financement avec l'ADEME signée le 14 juin 2024 pour une durée de 54 mois (soit jusqu'au 14 décembre 2028) fixant les conditions et modalités de versement de l'aide de l'ADEME ;*
- *Vu les rapports de validation de score établis par l'ADEME pour les volets « Climat, Air, Energie » et « Economie circulaire et déchets » des 22 octobre et 14 novembre 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Par délibération n°2023-143 du 21 septembre 2023, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire, permettant de financer notamment les actions inscrites dans le PCAET approuvé en 2022.

LMV est signataire à ce titre d'une convention de financement avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur une durée de 54 mois (soit jusqu'au 14 décembre 2028) selon les modalités suivantes :

- Dépenses éligibles : 475 000 € HT
- Financement de l'ADEME : 350 000 €.

La première phase de cette démarche a consisté pour la collectivité à renseigner les référentiels du programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » identifiant les forces et faiblesses de la politique Climat-Air-Energie et Economie Circulaire et déchets de la collectivité ; les audits de l'ADEME pour valider le niveau d'engagement de la collectivité en la matière ont été restitués à la collectivité les 22 octobre et 14 novembre 2025.

Cette première phase comprend également l'élaboration d'un plan d'actions visant à faire progresser le territoire au regard des deux référentiels, la collectivité étant libre de prioriser les actions qu'elle juge les plus adaptées aux besoins de son territoire.

L'approbation du plan d'actions permettra à notre communauté d'agglomération de solliciter dans un premier temps la labellisation au titre du référentiel « Climat Air Energie », celle au titre du référentiel « Economie circulaire et Déchets » nécessitant une progression plus forte de notre collectivité pendant la durée du contrat avec l'ADEME dont l'échéance est fixée en 2028, et notamment :

- Le PCAET approuvé en 2022 ;

- Le Contrat d'Objectifs Déchets approuvé en 2024 ;
- Le Plan de Transition du Bilan Carbone approuvé en 2025 ;
- Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables approuvé en 2025.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Plan d'actions du COT ADEME joint en annexe à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME la labellisation au titre du référentiel « Climat Air Energie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

17	<p><u>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>Appels à projets scolaires 2025-2026 – 2^{ème} phase</p> <p><i>Annexe : N°9</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance du 13 décembre 2012 relative à la mise en place d'appels à projets scolaires dans le cadre du plan de prévention des déchets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 du 27 octobre 2022 relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de son plan d'actions pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-013 du 9 février 2023 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-119 en date du 29 juin 2023 relative à la mise en place de nouveaux appels à projets scolaires et animations ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-203 en date du 4 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions aux établissements scolaires au titre des AAP scolaires 2025-2026.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Luberon Monts de Vaucluse organise depuis 2012 des appels à projets scolaires dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Plusieurs établissements scolaires du territoire de LMV bénéficient ainsi chaque année de subventions d'un montant maximum de 500 € pour financer des projets de sensibilisation des élèves des écoles, collèges et lycées à la prévention et à la réduction des déchets ainsi que de journées d'animation et de sensibilisation sur ces sujets.

La sensibilisation du public au changement de comportement est l'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2022.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de nouveaux appels à projets à destination du public scolaire et ALSH en y intégrant de nouveaux thèmes correspondant aux actions prévues dans le cadre du PCAET, à savoir :

- Sans plastique, la vie est magique ;
- Trier pour mieux réutiliser ;
- Protégeons les insectes pollinisateurs ;
- Notre biodiversité c'est notre fierté ;
- Se déplacer autrement c'est amusant ;
- Fermer son robinet ce n'est pas compliqué.

Les dossiers de candidature aux appels à projets scolaires 2025-2026 ont été adressés à tous les établissements scolaires et accueils de loisirs du territoire à la rentrée scolaire de septembre 2025. Une première tranche de subventions a été allouée par délibération du conseil communautaire n° 2025-203 du 4 décembre 2025.

Deux nouveaux dossiers ont été reçus tardivement après le bureau communautaire qui a précédé le conseil communautaire du 4 décembre 2025. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une deuxième tranche de subventions pour les projets suivants :

Thématiques des projets reçus :

- 2 projets sur le thème « Notre biodiversité c'est notre fierté » :
 - Le premier porté par l'école Saint Charles de Cavillon créera un jardin botanique en lien avec l'association « atelier nature » pour sensibiliser les élèves à la biodiversité. Le montant de la subvention sera de 500 € ;
 - Le second porté par le collège du Calavon créera un potager en partenariat avec « la ruche ». Ce projet est mené par la classe nature de 6°. Le montant de la subvention sera de 500 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'octroi d'une deuxième tranche de subventions à 2 établissements scolaires au titre des Appels à projets 2025-2026 pour un montant total de 1 000 € selon le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
	Bilan des acquisitions et cessions 2025	

Annexe : N°/

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2023 relatifs à des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
N° 2025-107 du 22 mai 2025 et n° 2025-142 du 3 juillet 2025	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA)	AK 362 AK 360 Commune de Robion	1 992 17 865 ----- Total : 19 857	Friches agricoles	29 290 euros	Acte authentique signé le 29 septembre 2025
N° 2025-002 du 6 mars 2025	SCI JACK	AO 490 AO 492 Commune de Cavaillon	1 021 4 974 ----- Total : 5 995	Entrepôt professionnel	1 416 000 euros	Acte authentique signé le 29 septembre 2025

Soit une surface totale 25 852 m² pour un montant total de 1 445 290 euros.

Opération : Travaux d'aménagement de la plaine aval du Coulon

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	CREST Marie-France et CREST Monique	AH 54 BP 17 Commune de Robion	2 353 415 ----- Total : 2 768	Parcelles de terre	1 450 euros	Acte authentique signé le 2 janvier 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	GUICHARD Thomas et DUMOISSAUD Camille	BV 351 BV 352 Commune de Cavaillon	443 33 ----- Total : 476	Parcelles de terre	3 120 euros	Acte authentique signé le 10 janvier 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	FOSSI Honorine et SEVERI Laurence	AN 301 AN 312 Commune de Cavaillon	6 043 2 708 ----- Total : 8 751	Parcelles de terre	4 540 euros	Acte authentique signé le 10 janvier 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	MASSE Vivette, BINDONI Gyslaine, BINDONI Ludovic, BINDONI Elodie et BINDONI Fanny	BM 307 BM 309 BM 310 BM 305 Commune de Cavaillon	92 43 17 294 ----- Total : 446	Parcelles de terre	240 euros	Acte authentique signé le 14 janvier 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	POMARES Marie	BL 77 BL 78 BL 80 BL 81 BL 105 Commune de Robion	1 693 1 425 6 151 4 135 669 ----- Total : 14 073	Parcelles de terre	15 400 euros	Acte authentique signé le 17 février 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	ROUGON René	BO 796 Commune de Cavaillon	111 ----- Total : 111	Parcelle de terre	100 euros	Acte authentique signé le 18 février 2025

N° 2024-111 Du 27 juin 2024	FERRIER Etienne et POUJADE Josiane	AN 177 AN 313 Commune de Cavaillon	4 720 13 166 ----- Total : 17 886	Parcelles de terre	9 340 euros	Acte authentique signé le 18 février 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	CHABERT Jean-Pierre, CHABERT David, CHABERT Mélanie, CHABERT Caroline et CHABERT Laura	AK 351 AK 221 AK 223 Commune de Robion	3 928 2 829 934 ----- Total : 7 691	Parcelles de terre	11 247 euros	Acte authentique signé le 18 février 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	CHABERT Mireille	AK 224 AK 225 AK 354 AK 355 AK 229 AK 230 AK 231 Commune de Robion	575 500 1 883 5 292 2 550 8 220 3 817 ----- Total : 22 837	Parcelles de terre	29 223 euros	Acte authentique signé le 18 février 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	BISCARAT Abel	BP 27 Commune de Robion	5 920 ----- Total : 5 920	Parcelle de terre	3 100 euros	Acte authentique signé le 27 février 2025
<i>Traités comportant adhésion à l'ordonnance d'expropriation avec accord sur le prix</i>						
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	BOURNE Véran	BO 5 BO 83 Commune de Robion	382 7 145 ----- Total : 7 527	Parcelles de terre	5 500 euros	Traité d'adhésion signé le 1 ^{er} septembre 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	GARCIA Danielle et LUCCI Didier	BK 25 BK 112	788 3 905 ----- Total : 4 693	Parcelles de terre	9 519 euros	Traité d'adhésion signé le 16 septembre 2025

		Commune de Robion				
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	BORDG Jennifer, BORDG Nathalie et GAUTHIER Michèle	AH 99 Commune de Robion	1 525 ----- Total : 1 525	Parcelle de terre	5 063 euros	Traité d'adhésion signé le 22 septembre 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	DUTRY Mélanie, NIVON Marie-France et VOLLE Benjamin	BI 318 Commune de Robion	907 ----- Total : 907	Parcelle de terre	5 900 euros	Traité d'adhésion signé le 6 octobre 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	REYNIER Nicole et MARION Jérôme	AN 326 AN 328 Commune de Cavaillon	3 264 4 329 ----- Total : 7 593	Parcelles de terre	3 950 euros	Traité d'adhésion signé le 13 octobre 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	RABIS Didier	BT 21 BT 1760 Commune de Cavaillon	14 706 3 381 ----- Total : 18 087	Parcelles de terre	94 001 euros	Traité d'adhésion signé le 20 octobre 2025
N° 2024-111 Du 27 juin 2024	ORTIZ Rémy	AK 358 Commune de Cavaillon	12 672 ----- Total : 12 672	Parcelle de terre	39 602 euros	Traité d'adhésion signé le 1 ^{er} décembre 2025

Soit une surface totale 133 963 m² pour un montant total de 241 295 euros dont 80 959 m² par acquisitions amiables (77 760 €) et 53 004 m² par traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation (163 535 €).

II – CESSIONS

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques

Opération : ZAC des hauts Banquets sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
N°2021-191 Du 9 décembre 2021	SNC FP Cavaillon	AT 46 AT 659 AT 663 AT 665 AT 705	4 490 586 8 164 6 941 4 733 ----- Total : 24 914	Foncier non bâti	647 764 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 28 juillet 2025

Soit une surface totale de 24 914 m² pour un montant total de 647 764 euros H.T., pour l'ensemble des budgets annexes – Zones d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

19	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire
	Cession à titre gratuit des parcelles C n°1120 et C n°1121 sur la commune de Lauris au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) <i>Annexe : N°/</i>	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-074 en date du 13 avril 2013 autorisant l'acquisition de parcelles à Mme CARBONNEL Christine dans le cadre de la Digue de Lauris ;
- Vu l'acte authentique d'acquisition des parcelles C n° 1120, C n° 1121, C n° 1122 et C n° 1123 en date du 21 septembre 2023 signé chez Me BOUCHET Sylvie ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.

Compétente en matière de GEMAPI, LMV Agglomération a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par délégation, la réalisation d'ouvrages de protection.

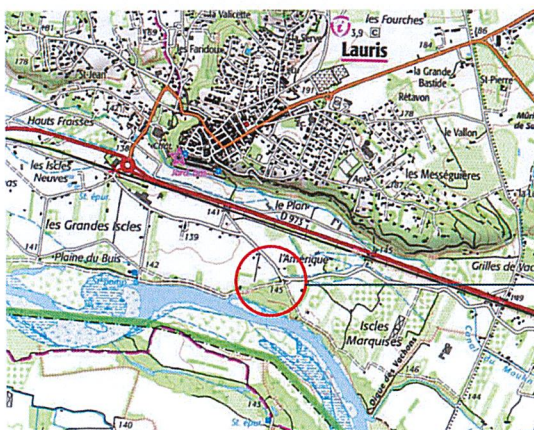
Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui a fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convenait d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet.

Les parcelles listées dans le tableau ci-dessous ont été acquises par LMV Agglomération à Madame CARBONNEL Christine par acte authentique le 21 septembre 2023 en l'étude de Me BOUCHET Sylvie à Mérindol.

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type d'acquisition	Surface à acquérir
Grandes Iscles	C	1121	Totale	1 795 m ²
Grandes Iscles	C	1120	Totale	1 515 m ²
Total à céder				3 310 m²



Parcelles C1120 et C1121

Dans le cadre du projet de voie verte sur les bords de Durance, le SMAVD a fait part de sa volonté d'utiliser ces parcelles acquises par LMV pour y aménager un parking pour les véhicules servant ainsi de point de départ pour les usagers ne se trouvant pas à proximité de la voie verte.

Ce parking se situerait également à proximité d'un espace que le SMAVD souhaite valoriser (espace de repos, de pique-nique, toilettes sèches, etc.).

Ces parcelles avaient vocation à recevoir la base de vie du chantier des travaux de restructuration de la digue de Lauris.

A ce jour, ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour LMV Agglomération notamment au regard de la compétence GEMAPI. Elles ne présentent pas non plus d'intérêt majeur dans le cadre d'une compensation agricole et/ou environnementale au regard de leur superficie et de leur éloignement des zones de développement économique.

Il est proposé que LMV Agglomération cède les parcelles cadastrées section C n° 1120 et C n° 1121 à l'euro symbolique au SMAVD.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C n° 1120 et C n° 1121 sur la commune de Lauris au SMAVD ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET - Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Travaux d'aménagement de plaine aval du Coulon - Acquisitions foncières</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire</p>
-----------	---	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;
- Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-183 en date du 7 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières du SIRCC vers LMV.
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.

Par délibération n° 2023/183 du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de LMV Agglomération a approuvé le transfert du bénéfice des arrêtés de DUP, prorogation de DUP et arrêté de cessibilité du Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon au profit de LMV.

Ces arrêtés concernent les emprises foncières pour lesquelles les propriétaires n'ont pas souhaité céder leur propriété au SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon.

Le SIRCC a déjà acquis à l'amiable une partie des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux sur les communes de Cavaillon et Robion.

Par ailleurs, un certain nombre de dossiers étaient en attente de signature chez le notaire au moment du transfert entre le SIRCC et LMV Agglomération.

De nouvelles négociations ont abouti entre le SIRCC, LMV Agglomération et les propriétaires concernés.

Aussi, LMV Agglomération doit procéder à l'acquisition des emprises foncières listées dans le tableau ci-dessous. Les emprises exactes à acquérir seront définies, lorsque cela est nécessaire, après réalisation des documents d'arpentage.

Les prix définitifs seront établis après la réalisation des documents d'arpentage lorsqu'ils sont nécessaires et après calcul par la DGFIP des indemnités d'éviction lorsqu'il y a des cultures sur les parcelles concernées.

Propriétaire	Parcelle(s)	Surface	Surface à acquérir	Prix estimé
Cts DEGROU	BI 184	34 063 m ²	10 582 m ²	12 300 €
JOUFFRET Christian	BI 151	103 m ²	103 m ²	200 €
Cts JOUFFRET	BI 154	49 937 m ²	272 m ²	1 310 €
	BI 156	32 275 m ²	472 m ²	
SCEA Le Petit Milord – Cts JOUFFRET	BH 512	5 800 m ²	2 972 m ²	1 940 €
Cts DURAND	BH 49	13 790 m ²	3 654 m ²	21 401 €
	BH 523 (ex 50)	9 990 m ²	1 628 m ²	
	BH 127	9 680 m ²	3 456 m ²	
	BH 130	3 455 m ²	3 455 m ²	
BOUVIER Robin	BH 131	2 510 m ²	2 510 m ²	1 310 €
FRANÇOIS Guillaume	BH 507	17 540 m ²	1 826 m ²	11 870 €
CARACENA Clément NOUVEL Fanny	BM 297	5 422 m ²	202 m ²	1 313 €
TICCHI Marie José	BM 159	4 151 m ²	44 m ²	52 €
BOURNE Vérane	BO 7	6 805 m ²	6 805 m ²	44 516 €
	BO 84	417 m ²	417 m ²	
	BO 85	18 088 m ²	18 088 m ²	
			56 486 m²	96 212 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », sise Cavaillon (84300), 294 Faubourg des Condamines ;
- DIT que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;

- **PRECISE** que les frais notariés susvisés comprendront les frais de constitution des dossiers et notamment les frais de demande de copie des titres de propriété et de l'état des risques ;
- **APPROUVE** le montant minimum des honoraires acquis à la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », à la somme de 500 EUR Hors Taxe par acte ;
- **DIT** que la LMV dispense le notaire d'obtenir une note de renseignements d'urbanisme au préalable de chacun des actes acquisition ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option des promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à consentir aux termes des actes notariés tout déplacement d'ouvrage et plus généralement de réitérer tout accord qui aurait été convenu avec le vendeur.

Correction apportée à la demande de M. Etienne BOURSE : Erreur dans l'adresse de l'étude notariale.

21	<p>VALORISATION DES DECHETS</p> <p>Approbation de l'actualisation de la redevance spéciale</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-14 et L2333-78 ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale à la suite de l'élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d'agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-076 en date du 28 mars 2024 relative à l'actualisation de la redevance spéciale ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers, sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application de l'article L2224-14 du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles doivent, conformément à l'article L2333-78 du CGCT, facturer l'élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

Ce tarif doit être réévalué annuellement et voté par l'assemblée délibérante pour prendre en compte les évolutions de coûts de traitement et notamment l'augmentation de la TGAP.

Le coût désormais supporté par LMV est de 0,0568€ par litre de déchets.

Sur l'exercice 2026, il est proposé d'appliquer les coûts arrondis à 0,057€/litre (0,054/litre en 2025).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** les tarifs 2026 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22	<p>PETITE ENFANCE</p> <p>Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Avis préalable à l’ouverture de deux micro-crèches privées sur la commune de Cavailon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Delphine CRESP Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l’action sociale et des familles e notamment les articles L 214-1-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 portant définition de l’intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-04 en date du 6 mars 2025 portant définition de l’intérêt communautaire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 ;*
- *Vu le diagnostic territorial Luberon Monts de Vaucluse 2026–2030 ;*
- *Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de Vaucluse ;*
- *Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030 ;*
- *Vu les données du Relais Petite Enfance (RPE) de Luberon Monts de Vaucluse sur les assistantes maternelles.*

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d’accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d’accueil.

Cette politique d’accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d’accès à un mode d’accueil, une qualité d’accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d’accueil du jeune enfant dont les principes d’action sont :

- Lever tous les freins au développement de l’offre d’accueil ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l’accueil du jeune enfant ;
- Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vient préciser le rôle prépondérant des communes ou intercommunalités dorénavant “*autorités organisatrices de l’accueil du jeune enfant*” et compléter en ce sens le code de l’action sociale et des familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l’article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que “*Le projet de création, d’extension ou de transformation d’un établissement ou d’un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l’objet, préalablement à la demande d’autorisation mentionnée au premier alinéa, d’un avis favorable de l’autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l’article L. 214-1-3 du code de l’action sociale et des familles. L’avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire*”. Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l’article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil Communautaire, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, LMV a été saisie par la SARL La cabane d'Achille et Camille d'une demande d'avis préalable à la création de deux micro-crèches privées de 12 places chacune, implantées de façon contiguë sur le territoire de la commune de Cavaillon.

L'instruction de cette demande a conduit LMV à réaliser une analyse détaillée des besoins d'accueil du jeune enfant et de l'offre déjà disponible sur la commune.

Entre 2021 et 2023, Cavaillon a enregistré une baisse de 8,5% des naissances (soit 28 naissances en moins), avec une population estimée à 966 enfants de moins de trois ans, stable ou en légère diminution. Le taux de couverture global s'établit à 40% (375 places pour 966 enfants), un niveau certes inférieur à la moyenne départementale (49,9%) et nationale (60,3%).

L'offre collective comprend actuellement 227 places réparties dans 6 crèches, et l'offre individuelle compte 148 places auprès d'assistants maternels. Les données de décembre 2025 montrent toutefois que 23% des assistants maternels agréés n'ont pas de contrat actif, soit 34 professionnelles disponibles représentant autant de places mobilisables, ce qui permettrait de répondre aux besoins identifiés sans création de nouvelles structures.

Le projet de micro-crèches, bien que prévoyant une amplitude horaire élargie, ne répond pas à un déficit d'offre identifié, mais entre en concurrence directe avec les assistants maternels existants, dont l'activité est déjà fragilisée.

Par ailleurs, le revenu médian des ménages à Cavaillon (18 750 €/an) demeure inférieur de 15% à la moyenne départementale. Dans ce contexte, les tarifs pratiqués par les micro-crèches privées (entre 12 et 15 €/heure) apparaissent inaccessibles pour près de 40% des familles, accentuant les risques d'inégalités sociales et territoriales.

Au regard de ces éléments, il ressort que :

- Le projet de création de deux micro-crèches privées ne se justifie pas au regard des besoins recensés sur la commune de Cavaillon ;
- 34 assistants maternels agréés mais inactifs pourraient être soutenus et accompagnés pour renforcer la réponse locale à la demande d'accueil ;
- L'offre existante, de 375 places au total, apparaît suffisante pour couvrir les besoins actuels ;
- Les priorités du SPPE et de la CTG 2026–2030 visent en outre à concentrer les efforts sur le renforcement de l'offre en milieu rural plutôt qu'en zones déjà bien pourvues.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- EMET un avis défavorable à la création de deux micro-crèches privées « La Cabane d'Achille & Camille » sur la commune de Cavaillon.

23	AFFAIRES GÉNÉRALES Informations sur les décisions du Président <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
-----------	--	--

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2025/103 portant approbation des modifications de marché n°1 du marché public 25DETX01 relatif aux travaux d'extension de la ZAE du Tourail (DML 01/12/2025)

Il est nécessaire de signer une modification de marché pour deux lots du marché sus visé afin de s'adapter aux évolutions des travaux de la zone d'activités du Tourail à Coustellet :

Lot 1- voirie et réseaux divers : Bries TP (mandataire) pour un montant de 41 903.80 € HT. (Montant total : 714 158.65 € HT) et Lot 2-éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire) pour un montant en moins-value de 4919.10 € HT. (Montant total : 71 968.90 € HT).

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Décision 2025/104 portant approbation du marché public 25TETX03 relatif à réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 04/12/2025)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché dans le cadre de la réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance. Le marché public n°25TETX03 est conclu avec l'entreprise SPT Maritime et Industriel pour un montant de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Décision 2025/106 portant modification de la régie de recette prolongée PEM en une régie de recette et d'avance prolongée (DML 12/12/2025)

La décision 2024/12 portant modification de la régie de recettes PEM N°31174 en une régie de recette prolongée est rapportée. Celle-ci devient une régie de recettes et d'avances prolongée. Fonctionnant selon le principe de la régie prolongée, elle est chargée, à titre exclusif, de l'encaissement de produits de vente des titres de transport, au cours de la phase amiable. La phase de recouvrement amiable se termine par l'émission d'un titre de recette valant « restes à recouvrer », transmis à la Paierie Régionale PACA, qui poursuivra seul le recouvrement par tous moyens de droit, selon les procédures réglementaires en vigueur. Cette régie est installée au sein de la GARE FERROVIERE – Avenue Pierre Sémard – 84300 Cavaillon et fonctionne toute l'année.

Décision 2025/107 portant approbation de la modification n°2 au marché 24TEFS03 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations (DML 12/12/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n°24TEFS03, conclue avec l'entreprise *Pépinière du Chêne Vert*, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Celle-ci est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période.

Décision 2026/05 portant tarification pour la délivrance de photographie (DML)

Il convient de déterminer un tarif de délivrance des photographies réalisées par les services de la communauté d'agglomération. Un tarif de 13 € par photographie, réalisée par les services communautaires et délivrée sur support dématérialisé, sera facturé à l'acquéreur. Le paiement s'effectuera à réception d'un titre de recettes.

Décision 2026/04 portant approbation de la modification n°6 au marché 23TETX05 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML)

Il convient d'établir une modification au marché n°23TETX05, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Celle-ci, conclue avec l'entreprise *EIFFAGE Route Grand Sud*, est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4.

Fin de séance à 19h25



La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Le Président,

Gérard DAUDET



Décision 2025/108 portant sur souscription d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la caisse d'épargne CEPAC (DML 11/12/2025)

Il convient de contracter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un emprunt pour un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) pour le financement des investissements inscrits au budget voté exécutoire de l'exercice en cours.

Décision 2025/109 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 19/12/2025)

La communauté d'agglomération LMV a signé un marché public d'acquisition de deux véhicules (bus) électriques avec la société HCI (Hervouet Corporate Industry) pour un montant de 612 042 € TTC, d'une maintenance de 27 936 € TTC et d'une borne de recharge rapide de 31 800 € TTC. Les deux bus présentent depuis la livraison, le 12 janvier 2024 de graves et récurrents dysfonctionnements. La garantie contractuelle prendra fin le 11 janvier 2026. Il convient de constater un échec de l'entreprise. Les intérêts de LMV seront défendus dans l'instance initiée devant le tribunal administratif de Nîmes contre la société HCI. Maître Solenne ARGUILLAT, avocat au Barreau d'AVIGNON, est désignée pour défendre les intérêts de LMV devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé.

Décision 2025/110 portant approbation de la modification n°3 du lot n°3 au marché 25EATX01 « Travaux d'aménagement de la place Cabassole » (DML 19/12/2025)

Il convient de modifier le marché de la façon suivante : de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché, d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et de prolonger la durée du marché d'un mois. Cette modification engendre une hausse de 10 400.00 € HT soit 16.66 % du cout initial (MDM 1,2 et 3), le cout total du marché s'élève à 454 275.80 € HT soit 545 130.96 € TTC. La modification n°3 du marché est conclue avec la société MIDI TRAVAUX (mandataire).

Décision 2026/01 portant approbation d'un contrat de location d'un bus pour la navette « CMonBus-Navette centre-ville » (DML 09/01/2026)

La procédure de référé expertise engagée par LMV contre la société HCI, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie du minibus électrique acquis via le marché public n°23VDFS02 rend le bus inutilisable pour une durée indéterminée. Il convient donc, afin d'assurer la navette de centre-ville, gérée en régie, de louer un bus diesel de 22 places pour une durée d'une année renouvelable. Le contrat est conclu avec la société SAS OROR, domiciliée à la croix Briand- 35 270 Combourg pour un montant de 3 850 € HT par mois.

Décision 2026/02 portant approbation d'un contrat de prestation de services de gestionnaire de transport externe » (26MOFS01) (DML 09/01/2026)

LMV agglomération assure en régie une partie de réseau de mobilité, notamment la navette centre-ville. Le code des transports exige lorsque l'on exerce une activité de transport de voyageurs, la désignation d'un capacitair. Lorsque la régie ne dispose pas en interne d'un salarié titulaire de l'examen de capacité, elle doit désigner un prestataire extérieur et signer un contrat. M. Eric ANDREOZZI dispose des qualités requises par la réglementation. Un contrat de deux mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 est proposé à la signature pour une durée de 48 heures par mois, soit un montant mensuel de 1 800 € HT. En sus, un forfait de trois déplacements peut être mobilisé à hauteur de 100 € par déplacement, dans la limite de trois par mois.